



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18/Fax. 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS.

L'an deux mille quatorze, le dix Sept Mars,

Par suite d'une convocation en date du 12 Mars, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABEYRIE, Maire.

Présents : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, LE BRAS Serge, BEAULAC Francis, BLAIN Philippe, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, JULLION Wilfried, VIGEAN Pascal, SALLES Maïté,

Absents ayant donné procuration : DOMINGUEZ Patrick à HERVE Véronique

Absents: CHIRON Thierry (excusé), BOURDOULEIX Karine, DUMAS Sylvie.

☞ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

☑ Mme DUPUY Pascale est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, assistée par Mme PERRET Françoise.

1) **FINANCES** : BUDGET PRINCIPAL 2013. Sections Fonctionnement et Investissement.

A- VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du compte de Gestion envoyé par Mme MANZANO notre comptable publique.

Il propose d'adopter le Compte de gestion du Budget principal 2013 du receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- ☑ que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ☑ l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2013 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur.

Déclare

- ☑ **par 11 voix pour**, que le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

B- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : Rapporteur Mme HERVÉ Véronique

Mme HERVÉ désignée Présidente de séance, précise que le compte administratif du Budget Principal tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la trésorière de St SAVIN.

Elle fait constater à l'assemblée les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits

portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite Monsieur le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés 2012..			84			
Opérations de l'exercice 2013	1 272 216,40	324 691,96 1 438 681,18	422,68 292 202,57	311 261,79	84 422,68 1 564 418,97	324 691,96 1 749 942,97
Totaux	1 272 216,40	1 763 373,14	376 625,25	311 261,79	1 648 841,65	2 074 634,93
Résultats de clôture.....	-	491 156,74	65 363,46			425 793,28
Restes à réaliser	-	-	616 122,64	150 942,00	616 122,64	150 942,00
Totaux cumulés.....	1 272 216,40	1 763 373,14	992 747,89	462 203,79	2 264 964,29	2 225 576,93
Résultats définitifs	-	491 156,74	530 544,10		39 387,36	

- ✓ **considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif principal 2013 dressé par le Maire,
- ✓ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser engagés mais non mandatés,

La présidente de séance invite les élus à délibérer,

Le **Conseil Municipal par 10 voix pour**,

- ☒ **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

C- AFFECTATION DU RESULTAT 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Considérant les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Monsieur le Maire note que les restes à réaliser de la section d'investissement doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats pour le Budget Primitif 2014, Il propose en accord avec le Receveur de répartir le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter en €

Résultat de l'exercice :	Excédent : 166 464,78
Résultat reporté de l'exercice 2012	Excédent : 324 691,96
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter 2013	Excédent: 491 156,74
	Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement en €

Résultat de la section d'investissement 2013	Excédent : 19 059,22	
	Déficit:	
Résultat reporté de l'exercice 2012	Excédent:	
	Déficit: ... 84 422,68	

Résultat comptable cumulé: Solde d'exécution	Excédent :	R 001
	Déficit :65 363,46	D 001
Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	616 363,46	
Recettes d'investissement restant à réaliser	150 942,00.	
Solde des restes à réaliser		
(b) Besoin (-) réel de financement	530 544,10.	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en €:

Section de Fonctionnement		Section d' Investissemen	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: Déficit Reporté	R002 :Excédent Reporté	D001:Solde d'exécution N-1 : 65 363,46	R001:Solde d'exécution N-1 R1068:Excédent fonctionnement capitalisé : 491 156,74

Après avoir voté le Compte administratif 2013, les conseillers décident à l'unanimité d'inscrire les résultats suivants au budget primitif 2014:

- Résultat d'investissement 2013: **- 65 363,46** € au D 001 dépenses d'investissement.
- Résultat d'investissement 2013: **+ 491 156,74** € au R 1068 recettes d'investissement.

Monsieur le maire explique que la programmation (540 202,32€) en 2013 de travaux dans le cadre de la CAB, a créé artificiellement un besoin en financement de la section investissement à hauteur de 530 540,10 €. Il rappelle à ce propos, que le Conseil général n'a pu entériner notre demande de démarrage de la CAB, que lors de la commission permanente du 22 Novembre 2013. Ce qui a remis en cause nos prévisions. Il précise qu'une dépense engagée en investissement ne peut être effacée même si elle n'est pas mandatée.

2) **FINANCES**: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. Sections Fonctionnement et Investissement.

A- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2013:

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par Mme MANZANO, notre comptable publique.

Il propose d'adopter le Compte de gestion du Budget Assainissement du receveur pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- ☞ que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ☞ l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2013 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur.

Déclare

- ☒ **par 11 voix pour**, que le compte de gestion du budget Assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

B- COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2013 : Rapporteur Mme HERVÉ.

Mme HERVÉ désignée Présidente de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la trésorière de St SAVIN.

Elle fait constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de l'assemblée.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés 2012		39 380,02		23 928,35		63 308,37
Opérations de l'exercice 2013..	18 196,54	40 042,44	26 539,76	71 574,00	44 736,30	111 616,44
Totaux	18 196,54	79 422,46	26 539,76	95 502,35	44 736,30	174 924,81
Résultats de clôture 2013.....	-	61 225,92	-	68 962,59	-	130 188,51
Restes à réaliser						
Totaux cumulés.....						
Résultats définitifs 2013		61 225,92		68 962,59		130 188,51

Mme la Présidente soumet au vote le compte administratif 2012 de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2013 susmentionné.
- **Vote par 10 voix pour** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) **FINANCES** : BUDGET ANNEXE du LOTISSEMENT DU LAC. Sections Fonctionnement et Investissement

A- VOTE DU COMPTE DE GESTION :

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du compte de Gestion envoyé par Mme MANZANO, notre comptable publique.

Il propose d'adopter le Compte de gestion du Budget « Lotissement du Lac » du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal** :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- ✍ que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ✍ l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2013 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur.

Déclare

- ✍ **par 11 voix pour**, que le compte de gestion du budget Lotissement du lac, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

B- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: Rapporteur Mme HERVÉ Véronique.

Mme HERVÉ désignée Présidente de séance, précise que le compte administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la trésorière de St Savin.

Elle fait constater à l'assemblée, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion concerné relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote de l'assemblée.

La Présidente donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses déficit	Recettes excédents	Dépenses ou déficit	Recettes excédents
Résultats reportés 2011..				211 920,48		211 920,48
Opérations de l'exercice	313 802,02	313 802,02	401252,02	288 079,52	715 054,04	601 881,54
Totaux	313 802,02	313 802,02	401252,02	500 000,00	715 054,04	813 802,02
Résultats de clôture.....	-			98 747,98		98 747,98
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés.....						
Résultats définitifs						

- ✕ **Constate les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion du Lotissement du lac, relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✕ **Vote le compte administratif par 10 voix pour** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) **PERSONNEL:** **Renouvellement CUI-CAE.** Rapporteur Mme HERVÉ

A- Renouvellement du contrat de Mme LOURY Christelle:

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois renouvelable 3 fois (24 Mois), qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Mme Hervé rappelle que ce poste a été créé pour remplacer Mme BORDRON appelée à une autre mission dans l'Ecole Maternelle. Elle observe que malgré un manque d'encadrement initial, le travail accompli par cet Agent a été très satisfaisant. En conséquence, Mme Hervé propose au Conseil de prolonger le contrat de Mme LOURY Christelle pour une période de 6 mois et à raison de 32 heures par semaine avec les mêmes missions suivant la fiche de poste.

Le Conseil Municipal vu,

- ✓ *les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- ✓ *Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- ✓ *l'arrêté du Préfet de la Gironde du 04-02- 2013, définissant les conditions de prise en charge du CUI-CAE,*
- ✓ *la délibération N°2) A-b 13092013.*

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✕ **d'approuver** le renouvellement du CUI - CAE (Contrat aidé à 70% sur 20H hebdomadaire) pour la période allant du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2014, à raison de 32 heures hebdomadaire et pour une rémunération brute horaire de 9,53 €
- ✕ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✕ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

B- Renouvellement du contrat de Mme GUIGNAN Angélique:

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le CUI-CAE est un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois renouvelable 3 fois (24 Mois), qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Mme Hervé rappelle que ce poste a été créé pour remplacer Mme COURPON appelée à une autre mission dans l'Ecole Maternelle. Elle observe que malgré un manque d'encadrement initial, le travail accompli par cet Agent a été globalement satisfaisant.

En conséquence et sous réserve que cet Agent, donne entièrement satisfaction dans ses relations au sein de notre collectivité, Mme Hervé propose au Conseil de prolonger le contrat de

Mme LOURY Christelle pour une période de 6 mois et à raison de 32 heures par semaine avec les mêmes missions suivant la fiche de poste.

Le Conseil Municipal vu,

- ✓ *les articles L.5134-20 et 5134-30-1 du code du travail.*
- ✓ *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,*
- ✓ *Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- ✓ *l'arrêté du Préfet de la Gironde du 04-02- 2013, définissant les conditions de prise en charge du CUI-CAE,*
- ✓ *la délibération N°2) A-b 13092013.*

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✎ **d'approuver** le renouvellement du CUI - CAE (Contrat aidé à 70% sur 20H hebdomadaire) pour la période allant du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2014, à raison de 32 heures hebdomadaire et une rémunération brute horaire de 9,53 €
- ✎ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'État, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014.

5) CONVENTION AMENAGEMENT DU BOURG:

A- Relevés topographiques centre bourg : Devis Cabinet PARADOL.

Vu

- ☞ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ☞ *La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention d'Aménagement de Bourg sur quatre exercices.*
- ☞ *La délibération N° 5) A-27032013 et N° 3) A-16.12014,*

CONSIDERANT :

- ☞ *Que l'attribution d'une subvention DETR doit être consommée à fin Juin et qu'en l'occurrence, Il est nécessaire de lancer le marché d'appel d'offre pour les actions prévues dans la CAB*

M. le Maire fait part au conseil que préalablement à la mise en œuvre des Actions 1,2,3,4 ,5 de l'Aménagement du BOURG, le cabinet SOULE et la Sté FACT (Elaboration du PAVE) ont sollicité notre collectivité afin de faire établir un recollement des plans topographiques existants sur la totalité des actions prévues dans le cadre de la CAB. Au vu de l'urgence requise pour un commencement des travaux de la tranche 1, le rapporteur a contacté le cabinet PARADOL qui doit délivrer au plus vite un plan papier et un format électronique pour le Maître d'Œuvre.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- ✎ **ACCEPTÉ** le devis du cabinet PARADOL pour une somme de «*Quatre mille cinq cent quatre vingt quatre Euros TTC*»
- ✎ **CHARGE** le Maire de signer ce devis et tout document utile à l'application de cette délibération.
- ✎ Cette dépense sera imputée au C/2315 opération 035 du BP 2014 .

B- Diagnostic du réseau des eaux pluviales : Devis hydro curage et passage caméra.

Vu

- ☞ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ☞ *La délibération N°1) A 14012013, portant sur le planigramme et le financement de la Convention d'Aménagement de Bourg sur quatre exercices.*
- ☞ *La délibération N° 5) A-27032013 et N° 3) A-16.12014,*

CONSIDERANT :

- ☞ *Que l'attribution d'une subvention DETR doit être consommée à fin Juin,*
- ☞ *Qu'il est nécessaire de lancer le marché d'appel d'offre pour les actions prévues dans la CAB*

M. le Maire fait part au conseil que préalablement à la mise en œuvre des Actions 1,2, et 5 de l'Aménagement du BOURG, il convient de s'assurer de l'état initial des canalisations d'eau pluviales. Le maître d'œuvre qui doit chiffrer ces travaux, pourra après ce diagnostic des réseaux

souterrains être en mesure, d'établir des montants prévisionnels pour les travaux de la tranche 1, 2, 5 et lancer l'appel d'offres aux entreprises.

Le rapporteur a sollicité 3 entreprises compétentes dans ce type de mission, dont les devis suivants sont proposés au conseil.

Entreprises	Hydrocurage / Caméra -> Action 1, 2 et 5	Coût HT €	Coût TTC €
SANITRA-FOURNIÉ	Forfait 3 jrs- Action 1-2-5	4140	4968.00
HYDROLOG	600 m de Buses, Forfait matériel, divers	4992	5990.40
MIOS Assainissement	600 m de Buses, Forfait matériel,	5438.60	6526.32

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- ✗ **RETIENT** le devis de la Sté SANITRA-FOURNIÉ pour une somme de «*Quatre mille neuf cent soixante-huit Euros TTC*»
- ✗ **CHARGE** le Maire de signer ce devis et tout document utile à l'application de cette délibération.
- ✗ Cette dépense sera imputée au C/2315 opération 035 du BP 2014.

6) **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : Terrain de COTET.

A- **Cession terrain communal à la Sté ARAUJO :**

Monsieur Le MAIRE informe le Conseil que M. et Mme DE ARAUJO se sont manifestés en Mairie, pour l'achat d'un terrain situé à COTET, sis sur la parcelle cadastrée ZS 52 et d'une contenance de 1495 M2. Le rapporteur évoque l'évaluation de France Domaine à hauteur de 20€ le m2, mais explique que le prix final qui semble le plus adapté à la configuration du terrain et surtout aux prix pratiqués par la Communauté de commune sur les zones d'activités environnantes a été négocié à 13€ le m2. Il précise que la viabilisation de ce terrain sera à la charge de l'Acheteur.

M. le Maire informe le Conseil que cette Société est déjà constituée sous le nom de A.P.M immatriculée 512511460 RCS et avait pour activité la pose, dépose et vente de pneus industriels, ainsi que la location ou négoce/vente de charriots élévateurs.

Sur proposition du rapporteur, Le conseil après discussion et à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire a,

- ✗ **Vendre** le terrain cadastré ZS 52 au lieu-dit COTET, d'une superficie de 1495 m2, soit 19 435 €.
- ✗ **Signer** une promesse de vente avec l'acquéreur, sous condition notamment du dépôt préalable d'un permis de construire compatible avec les critères de la zone PLU considérée.
- ✗ **Considérer** qu'après la signature de la promesse de vente, sous réserve de la réalisation des conditions évoquées plus haut et aux frais de l'acquéreur, le maire pourra procéder à la signature de l'acte authentique de vente, en l'étude de Maître DUPEYRON, notaire à CAVIGNAC (33).

7) **QUESTIONS INFORMATIVES:**

✓ **Organisation des bureaux de vote: Elections municipales.**

ELECTION. MUNICIPALE	25/03/2012 MATIN 8H à 13H	23/03/2014 Après-midi 13H à 18H
BUREAU CANTINE	BLAIN Philippe BEAULAC Francis JULLION Wilfried	SALLES Maïté VIGEAN Pascal GELEZ Joëlle
BUREAU MAIRIE	DOMINGUEZ Patrick. LABEYRIE Jean-Paul HERVE Bernard BERTON Josiane.	LE BRAS Serge. HERVE Véronique. DUPUY Pascale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.